

S'NEPOMUK BLÄTTLA

Bulletin communal d'information de Meyenheim

Sommaire

| | |
|---|---|
| Cérémonie des vœux | 1 |
| Collecte des déchets | 1 |
| Fermeture mairie | 1 |
| Le clin d'œil Alsacien | 1 |
| Etat civil 2015 | 2 |
| Grands anniversaires 1 ^{er} semestre 2016 | 2 |
| Bilan des réalisations 2015 | 3 |
| Délibérations du Conseil Municipal du | 4 |
| Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin | 5 |
| Médailles d'honneur du travail | 6 |
| Crotte alors ! | 6 |
| Votre rénovation performante clé en main | 7 |
| Le b.a.-ba informatique | 7 |
| Pétards, artifices de divertissement, et pièces d'artifices | 7 |
| Vigilants ensemble | 8 |
| Téléthon | 8 |
| Calendrier des manifestations | 8 |

Horaires d'ouverture de la mairie :

lundi et jeudi
8h30 - 12h 30 et 13h -17h
Mardi
8h - 12h et 13h - 17h
vendredi
8h - 12h 30 et 13h - 17h
Tél : 03 89 81 02 40



Le Maire,
Les Adjointes,
Les Conseillers Municipaux,
Le Personnel Communal,
vous souhaitez d'excellentes fêtes et vous adressent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.
Qu'elle soit, pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers, pleine de joie, de santé et de paix.



Cérémonie des vœux

Le conseil municipal invite bien cordialement tous les Meyenheimois et Meyenheimoises à la réception des vœux le **mercredi 13 janvier 2016 à 19 heures à la salle polyvalente.**

Une **rétrospective de l'actualité du village en 2015** vous sera proposée avant de trinquer ensemble à la nouvelle année !



Collecte des déchets

Veillez noter que le ramassage du tri sélectif aura lieu le **lundi 21 décembre 2015**, puis le **lundi 11 janvier 2016**.

D'autre part, les déchetteries intercommunales seront fermées les après-midi des **jeudis 24 et 31 décembre 2015**.

Le ramassage des ordures ménagères est inchangé.



Fermeture mairie

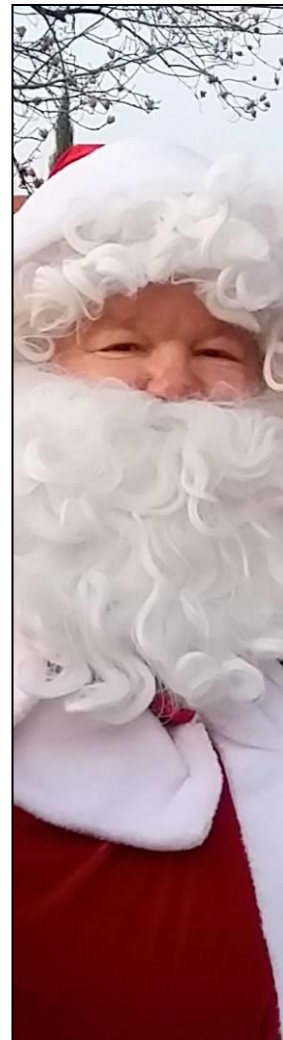
La mairie sera fermée du **24 au 31 décembre inclus**. Une **permanence** sera toutefois assurée le **31 décembre de 9h à 11h**.



Le clin d'œil Alsacien

Wenn's net wendert, kà's auj net sùmmèra

Sans hiver, pas d'Eté



Passage des Pères Noël
à moto 05/12/2015
Photo NBS/RT

Numéro
82
décembre
2015

Etat civil 2015

Selon nos registres

ÉTAT CIVIL



Naissances

| | |
|-------------|---------------------------------------|
| 12 février | HEIM MULLER Sélénia |
| 10 mars | VOIDEY Jeanne, Denise, Renée |
| 24 mars | BOYER Carla, Martine, Corine |
| 28 mars | LIATARD Louis, Jean, Félix |
| 03 juin | LEMARE Manaë |
| 18 juin | MAZÉ Calie |
| 23 août | FAIVRE Théo |
| 29 octobre | MALARTRE Eulalie, Danielle, Catherine |
| 07 décembre | HAENN Raphaël, Gaspard |

Mariages

| | |
|--------------|---|
| 18 avril | BOOG Christophe et CHVADTCHENKO Gelena |
| 30 mai | HEIM Julien et MULLER Emilie |
| 27 juin | WISSON Fabien et WENTZ Valérie |
| 04 juillet | GAZONNET Fabien et POISSON Véronique |
| 11 juillet | HANSER Raphaël et JENN Christelle |
| 12 septembre | ROST David et LEROUX Kristell |
| 10 octobre | BOOG Xavier et GEIGER Charlotte |
| 17 octobre | REBEL Jérôme et GAERTNER Caroline |
| 19 décembre | SCHMINCK Julien et HANSER Laura |

Baptême Civil (ou Baptême républicain)

| | |
|------------|----------------------------|
| 08 juillet | PAITI Tevai Gilles Anthony |
|------------|----------------------------|

Décès

| | |
|--------------|--------------------|
| 8 janvier | MEYER Emma |
| 28 juillet | KUENTZ Gustave |
| 06 septembre | ELMLINGER François |



Grands anniversaires 1^{er} semestre 2016

Anniversaires

70 ans

| | | |
|------------|------------|------------------|
| 07 janvier | KESSLER | Raymonde |
| 25 février | CADE | Marie-Antoinette |
| 26 février | UNVERZAGT | Jean-Paul |
| 02 mars | KINDBEITER | Jean-Claude |
| 30 avril | WINNLEN | Christiane |
| 13 mai | ELMLINGER | Danielle |

75 ans

| | | |
|------------|-----------|---------|
| 12 janvier | CADE | Antoine |
| 6 mars | WINNLEN | Michel |
| 5 avril | BOOG | Suzanne |
| 14 juin | ELMLINGER | Victor |

80 ans

| | | |
|--------|------|-------------|
| 19 mai | CADE | Jean-Claude |
|--------|------|-------------|

85 ans

| | | |
|------------|--------|--------|
| 01 février | KUENTZ | Jeanne |
| 7 mai | RIBER | Pierre |

86 ans

| | | |
|------------|-----------|---------|
| 05 janvier | KOEHL | Marthe |
| 09 janvier | HEGY | Raymond |
| 17 janvier | DE KERROS | Yves |
| 14 avril | CLEMENTZ | René |
| 05 mai | FISCHER | Henri |

87 ans

| | | |
|------------|----------|------|
| 25 février | HOLDER | Anne |
| 31 mai | GUTLEBEN | Aimé |

88 ans

| | | |
|---------|------|------|
| 01 mars | RAPP | Rémy |
|---------|------|------|

91 ans

| | | |
|--------|------|-------------|
| 26 mai | HORN | Jean-Pierre |
|--------|------|-------------|

93 ans

| | | |
|---------|---------|-----------------|
| 31 mai | SCHMITT | Germaine |
| 29 juin | WEISS | Marie-Madeleine |

95 ans

| | | |
|------------|--------|-----------|
| 10 février | KUENTZ | Victorine |
|------------|--------|-----------|



Noces de Diamant

M. et Mme CADE Jean-Claude et Romaine



Nos doyens

Mme KUENTZ Victorine 95 ans le 10 février
M. HORN Jean-Pierre 91 ans le 26 mai

Rappel : Si vous ne souhaitez pas figurer dans cette rubrique,
nous vous remercions d'en informer la Mairie



Bilan des réalisations 2015

Eau-Assainissement

| | |
|--|-------------|
| Radio-relève achat de 36 compteurs d'eau | 3 326,40 € |
| Remplacement de la conduite d'eau rue du puits | 36 837,96 € |



Aménagements de rues

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Travaux rue de l'III (solde) | 127 512,22 € |
| Barrières forestières | 573,10 € |
| Plantations - verger communal | 1 261,57 € |
| Enrobés accès verger communal | 1 872,00 € |

Matériel et outillage divers

| | |
|----------------------------------|------------|
| Outillage : visseuse et meuleuse | 1 346,40 € |
| Panneaux de signalisation | 3 190,66 € |



Bâtiments communaux

Salle polyvalente

| | |
|---|------------|
| Douches vestiaires | 3 232,90 € |
| Travaux alarme incendie + éclairage | 1 677,60 € |
| Remplacement régulation thermique chauffage | 7 086,85 € |

Dépôt incendie

| | |
|-------------|------------|
| Garde-corps | 2 079,80 € |
|-------------|------------|

Presbytère

| | |
|--------------------------|------------|
| Remplacement chauffe-eau | 1 957,15 € |
|--------------------------|------------|

Club House

| | |
|--|------------|
| Rénovation éclairage stade pour homologation | 1 140,00 € |
|--|------------|

Mairie

| | |
|---|------------|
| Restauration des registres d'Etat Civil | 3 287,00 € |
| Rayonnages archives | 625,87 € |

Ecoles

| | |
|---|------------|
| 2 imprimantes + 2 tablettes tactiles | 1 474,25 € |
| Ordinateur portable direction | 599,00 € |
| Chaises Ecole des Filles et Ecole Bleue | 837,48 € |



TOTAL : 199 918,21 €

Délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2015



1. Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, de nombreuses études ont confirmé que la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Seul moyen pour être en accord avec la loi, il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP ci-joint doit être déposé en Préfecture après avoir été validé par le Conseil Municipal. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier et les coûts afférents pour la mise en accessibilité.

Estimation financière de la mise en accessibilité :

| Liste des établissements | Estimation des travaux (sur 6 ans) |
|--------------------------|---|
| Mairie | 32 100 € |
| Ecole maternelle | 9 400 € |
| Ecole des filles | 8 850 € |
| Ecole Mixte | Déplacement de l'activité prévu |
| Vestiaires FCM | 33 130 € |
| Salle polyvalente | 500 € |
| Dépôt pompiers | - |
| Eglise | Demande de dérogation bâtiments classés |
| Presbytère | |
| TOTAL | 83 980,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'obligation d'adopter un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'intégralité des obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 ;

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) tel que présenté ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents et à les remettre à l'autorité administrative compétente ;

2. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, avec notamment la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Ce seuil est adapté, sans toutefois être inférieur à 5 000 habitants, pour les EPCI comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne ou en fonction de la densité démographique.

Le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale est établi par le Préfet, présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et soumis pour avis aux organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. La commune de Meyenheim est membre d'un établissement public de coopération intercommunale visé par l'une des cinq mesures de fusion figurant dans le projet de schéma. Cette mesure prévoit la fusion de la Communauté de Communes Essor du Rhin et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et

permettra de créer un territoire, dans un axe plus central, dont le développement économique pourra s'appuyer à la fois sur la dynamique de la bande rhénane et sur celle de la liaison autoroutière. La communauté de communes issue de la fusion, comptant 16 communes et 24 403 habitants, relèvera du régime de la fiscalité professionnelle unique, comme les 2 communautés de communes fusionnées. Après délibération, le Conseil municipal décide par 15 voix pour et 2 voix contre d'émettre un avis favorable à la fusion de la Communauté de Communes Essor du Rhin et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que proposée dans le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

3. Attribution de terres agricoles

En raison du démarrage prochain de l'exploitation de la gravière communale, M. GUTLEBEN Stéphane a été informé de la dénonciation à compter du 11 novembre 2015 du bail relatif au terrain d'une surface de 92 ares 93 ca inclus dans la parcelle 187 section 43. Il est proposé de compenser cette perte par un terrain d'une superficie de 2 ha 20 issus de la parcelle n° 50 section 44 à compter du 11 novembre 2015

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de louer un terrain d'une superficie de 2 ha 20 issus de la parcelle n° 50 section 44 à compter du 11 novembre 2015 à M. GUTLEBEN Stéphane,
- d'autoriser le Maire à signer le bail.

En date du 25 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de louer la parcelle n° 25 section 38 d'une superficie de 5 ares 37 à M. REYMANN André, domicilié à OBERENTZEN. M. REYMANN André nous informe qu'il a fait valoir ses droits à la retraite et qu'une partie de l'exploitation de ses terres est reprise par l'EARL HORN, domiciliée 4 rue des faisans 68250 GUNDOLSHEIM.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de louer la parcelle n°25 section 38 d'une superficie de 5 ares 37 à l'EARL HORN, représentée par M. HORN Jean-Marie,
- d'autoriser le Maire à signer le bail.

4. Dons aux associations d'utilité publique

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer un don de 50 € aux associations d'utilité publique suivantes :

- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles (Cernay),
- Les Restos du cœur (Soultz),
- La Banque Alimentaire du Haut-Rhin (Mulhouse).

5. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant les parcelles n° 67, 70, 85 et 114 section 02 sise rue du Schachen d'une superficie totale de 37 ares 64 ca.



Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Au cours de la séance en date du 03 décembre 2015 les délégués du Conseil de Communauté du Centre Haut-Rhin ont décidé :



- dans le cadre du renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 des délégations de service public pour la gestion et le fonctionnement des structures multi-accueils Petite Enfance (crèches) et du relais d'assistants maternels d'approuver le choix de l'Association Enfance pour 2 305 838,46 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain de 33,10 ares de la ZA La Passerelle 1 pour un montant de 99 300 € HT à la SCI Jaguar pour y exercer une activité de téléphonie, informatique réseaux, vidéo surveillance et création de web,
- d'émettre un avis favorable à la mesure 4 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (fusion Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et Communauté de Communes Essor du Rhin),
- de valider le programme Gerplan 2016 comprenant des actions en faveur du milieu naturel, le soutien et le développement des circuits courts et la promotion / valorisation des produits agricoles locaux,
- d'attribuer à la commune de Niederhergheim un fonds de concours d'un montant de 4 471 € pour la réalisation d'un plateau multisports,
- d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la 3CHR (aire d'accueil des gens du voyage, balayeuse),
- de maintenir les tarifs de la redevance incitative,
- d'instaurer un tarif spécifique de solidarité de 1 €/heure, au profit des familles dont le revenu est inférieur au SMIC concernant l'accueil des enfants pour les seuls temps issus de la réforme des rythmes scolaires,
- l'admission en non valeur au budget ordures ménagères d'un montant de 23 418,18 € de titres non recouverts sur les exercices de 2003 à 2013,
- le vote des crédits suivants :
 - o 50 000 € pour des travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage déléguée à Réguisheim,
 - o 27 000 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs et la mise en non valeur au budget ordures ménagères,
 - o 7 000 € pour le paiement des intérêts liés au prêt contracté pour l'achat de terrain dans la ZAID (Zone d'Activité d'Intérêt Départemental).
- d'approuver la mise à jour du plan des effectifs :
 - o remplacement d'un poste d'agent de développement par un poste de rédacteur territorial,
 - o la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives.
- la validation du schéma de mutualisation.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé la délégation de compétences pour :

- la signature des marchés de travaux de voirie à Oberhergheim à l'Entreprise Team TP (VRD) pour un montant de 540 646,95 € HT et à l'Entreprise Huber (éclairage) pour un montant de 76 236,90 € HT,
- dans le cadre de la construction de la salle polyvalente à Biltzheim la signature :
 - o d'avenants d'un montant de 4 514,69 € HT pour des travaux complémentaires,
 - o d'un avenant négatif de - 3 568,75 € HT pour des prestations en moins-value.
- la signature d'un avenant négatif de -1 427,84 € HT au marché de travaux de l'aménagement de la ZA La Passerelle 2 à Ensisheim,
- la signature du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Urbami pour un montant de 3 850 € HT pour l'aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ancienne déchetterie d'Ensisheim,
- la signature du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Berest pour un montant de 5 500€ HT pour l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Zone d'activité d'intérêt départemental (ZAID),
- l'attribution du marché « Etude préalable à la rénovation et à l'optimisation de la déchetterie d'Oberhergheim » au bureau d'étude Anetame Ingénierie pour un montant de 7 200 € HT,
- la signature de la convention d'étude pour la réalisation du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Ensisheim, à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour un montant de 3.675 € HT,
- l'attribution du marché de fouille archéologique préventive dans la ZA de Meyenheim à l'entreprise Antéa Archéologique pour 90 470,00 € HT,
- la signature d'un arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Gilbert MOSER, 6^{ème} Vice-Président, pour toute action concernant la procédure de marché publique nécessaire à la sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU intercommunal.



Médailles d'honneur du travail

Le préfet du Haut-Rhin Monsieur Pascal Lelarge accordera la médaille du travail aux personnes suivantes lors de la promotion du 01/01/2016

Médaille ARGENT

Madame SEGET Elvire



Médaille VERMEIL

Monsieur BRAUN Dominique

Madame BRAUN Muriel

Madame SEGET Elvire

Médaille Or

Monsieur RIGEL Bernard



Crotte alors !

Dans notre dernier numéro, nous avons demandé aux propriétaires de chien de bien vouloir ramasser les crottes de leur toutou qui envahissent trottoirs, massifs, trajet et abords des écoles. Dans la semaine qui a suivi la parution de notre gazette, hasard du calendrier, épidémie de gastro ou rébellion canine (?), l'entrée de l'Ecole des Filles a été soudain constellée de déjections. Ceci a même contraint l'équipe éducative à apposer sur le portail un appel au civisme... qui heureusement a été entendu. Merci !

Cependant, le problème reste entier. En effet, on nous a fait gentiment remarquer que les cabots ne sont pas les seuls à nous mettre dans la "merde".

C'est pourquoi, après l'épisode 1 : L'Attaque Des Crottes, nous poursuivons par l'épisode 2 : Le Crottin Contre Attaque !



Avant toutes choses, il paraît bon de clarifier notre propos. Nous aimons les animaux (chiens, chats, chevaux, cochons, poules, corneilles, etc... bref tous les animaux). Ils apportent à l'Homme bien plus qu'ils ne reçoivent en retour (mais ceci est un autre débat). Nous rendons également hommage à tous les propriétaires d'animaux, responsables, qui prennent soin de leur bien-être et partagent avec eux des moments riches en émotions.

Néanmoins, le problème demeure. Face à lui, vous l'aurez compris, il ne s'agit pas de renvoyer dos à dos les animaux, leurs propriétaires, les non-propriétaires, les ramasseurs de "balles" ou ceux qui disséminent... le but de ces quelques mots est de permettre d'améliorer la cohabitation et pourquoi pas de renforcer les liens entre Meyenheimois. Car c'est bien connu, quand on connaît l'autre, on le comprend mieux. Ah non, crotte alors ! chacun sa "merde" ! me direz-vous. Certes, mais pas que. Les choses ne sont pas si simples. Figurez-vous, que nous nous sommes laissé dire par les anciens, que dans le temps, on se battait presque pour ramasser le crottin du cheval du voisin pour le mettre sous ses rosiers ou amender sa terre (mais ça c'était avant que l'on trouve tout ce qu'il faut en jardinerie...).

Alors que faire ? puisque l'on ne peut pas éviter que la gravité s'applique également aux chevaux. Et bien



simplement proposer que les propriétaires d'équidés disposent au niveau de leur arrière train un sac à crottin (si, si ça existe, la preuve !) ; leur demander, à défaut, d'éviter les trottoirs, les ruelles sombres et étroites ... et ma foi si par mégarde cela arrive, nous comptons sur eux

pour ramasser. Dans l'autre camp, si certains veulent récupérer, qu'ils n'aient pas de scrupules, quand on peut se rendre service c'est bien aussi.

En fin de compte, nous laissons à chacun le soin de méditer ce petit bla-bla en espérant que l'épisode 3 s'appelle déjà : Le Retour à La Paix.



Votre rénovation performante clé en main

Vous payez en moyenne 2500€ de facture d'énergie chaque année pour votre maison individuelle.

Aujourd'hui, la collectivité vous propose un conseil technique gratuit, avec visite à domicile pour vous accompagner dans votre projet de rénovation.



Pour vous faciliter l'accès à la rénovation performante, pour plus de confort et d'économie d'énergie, le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon met en place un nouveau service public intégré qui vous apporte un conseil technique personnalisé, vous simplifie les démarches administratives, trouve les subventions et financement nécessaires et vous accompagne jusqu'à la fin des travaux.

Les services qui vous sont proposés tout au long de votre projet :

- un accompagnement individualisé à domicile,
- un conseiller neutre missionné par la collectivité,
- la recherche de toutes les aides et subventions,
- le montage d'un plan de financement détaillé,
- un bouquet de travaux performant adapté à votre maison,
- un chantier serein réalisé par une équipe d'artisans formée par la collectivité, motivés et coordonnés,

Vous voulez savoir si votre projet de rénovation est éligible pour bénéficier gratuitement de l'accompagnement technique et financier de la collectivité, et peut-être faire une visite à domicile ?

Contactez l'Espace Info Energie du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

170, rue de la République 68500 Guebwiller

Tél : 06.83.03.89.22

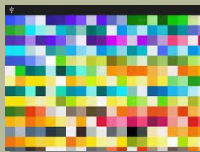
eie@rhin-vignoble-grandballon.fr



Le b.a.-ba informatique

G comme GIF (en anglais : Graphics Interchange Format). Format de fichier image le plus répandu sur le Web.

Les fichiers GIF sont fortement compressés tout en gardant une qualité très correcte. Le nombre maximal de couleurs contenu dans une image au format GIF est de 256.



Pétards, artifices de divertissement, et pièces d'artifices

[Communiqué de presse du Préfet du Haut-Rhin].

Chaque année, la période des fêtes de fin d'année est marquée, en Alsace, par des accidents dramatiques liés à l'utilisation de pétards et artifices et à l'imprudence des utilisateurs. Ces blessures peuvent aller de la simple brûlure à des cas beaucoup plus lourds ; amputation d'une partie ou totalité de la main, défiguration, ou bien encore la mise en danger de la vie.

Cette année, en raison du contexte et de l'état d'urgence, des dispositions complémentaires réglementaires ont été prises concernant l'achat, la vente et l'utilisation de certaines catégories d'artifices et de produits pyrotechniques, pour la période du 3 décembre 2015 au 10 janvier 2016.

Vente et utilisation : Pendant toute la durée de l'état d'urgence, **l'utilisation d'artifices de toute catégorie dans tout lieu où se tient un grand rassemblement de personnes, notamment les manifestations de type « marchés de Noël » est interdite.**



La vente d'artifices de divertissement est interdite sur la voie publique.

Catégories K1 et C1 : La vente des artifices de divertissement de ces catégories est réservée aux personnes de plus de 12 ans. La vente des produits pyrotechniques permettant le tir tendu vers les personnes ou les biens est réservée aux personnes titulaires d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 ou 2.

Catégories K2, C2, K3, C3 et T1 et des produits pyrotechniques de type fusée : Du 1er novembre au 10 janvier et du 1er juin au 31 juillet, la vente et l'utilisation de ces catégories est réservée aux personnes titulaires d'un certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 ou 2.

Importation, exportation et transfert / Catégories K2, C2, K3, C3 et T1 et des produits pyrotechniques de type fusée : L'importation en provenance des pays tiers à l'Union Européenne, l'introduction ou l'expédition en provenance des Etats membres de l'Union Européenne, par toute personne physique ou morale sont subordonnées à une autorisation délivrée par l'administration des douanes.

Dispositions réglementaires complémentaires du 3 décembre au 10 janvier 2016 / Pour les artifices des catégories K2, C2, F2, K3, C3, F3, K4, C4 et F4, les articles pyrotechniques des catégories T1 et T2 ou les produits pyrotechniques de type fusée : L'achat en ligne est réservé aux titulaires d'un certificat de qualification d'artificier de niveau 1 ou 2. La vente au déballage, sur terrain public ou privé, et à l'occasion des marchés hebdomadaires est interdite.

Avant tout achat, il est recommandé de consulter les étiquettes situées sur les emballages des produits. Les étiquettes précisent la catégorie de l'artifice.



Vigilants ensemble

Dans le cadre du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, le ministère de l'Intérieur lance une campagne de prévention : « Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes ».



En 2014, 367 900 cambriolages ont été recensés soit une baisse de 1,30% par rapport à 2013.

Le taux d'élucidation des affaires de cambriolage est en hausse de 12%. Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler les conseils de sécurité utiles à observer :

Au quotidien

Installer des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme); Ne pas inscrire ses coordonnées sur son trousseau de clés; Ne pas cacher ses clés à proximité de son domicile (sous le paillason, dans la boîte aux lettres...); Conserver ses factures et photographier ses objets de valeur. En cas de vol, les clichés faciliteront les recherches des forces de l'ordre et l'indemnisation faite par les assureurs.

Avant de partir en vacances

Ne pas diffuser ses dates et photos de vacances sur les réseaux sociaux, ces informations facilitent l'action des

L'Opération Tranquillité Vacances, qui existe depuis 1974, permet de signaler son départ en vacances à la police ou à la gendarmerie et de bénéficier d'une surveillance de son domicile dans le cadre de patrouilles quotidiennes.

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, vous pouvez télécharger le formulaire "Opération tranquillité vacances" à remplir, à imprimer et vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Mon-domicile/Zen-en-vacances-Beneficiez-de-l-Operation-Tranquillite-Vacances>

En cas de cambriolage

Prévenir immédiatement la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction. Avant leur arrivée, préserver les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur;

Une fois les constatations faites par la gendarmerie ou la police, déposer plainte en se munissant d'une pièce d'identité. Il est possible de déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques et cartes de crédit dérobés;

Déclarez le vol à votre assureur par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés.



Téléthon



Grace à votre générosité, **331,5 €** ont été récoltés à l'occasion du Téléthon organisé le 5 décembre dernier à Meyenheim. L'association MM Loisirs remercie tous ceux qui se sont mobilisés en faveur de cette cause et donne rendez-vous à tous l'an prochain pour une nouvelle édition !



Calendrier des manifestations



L'amicale des donneurs de sang vous invite à participer à sa prochaine collecte **jeudi 14 janvier de 16 heures 30 à 19 heures** à l'espace 3 cœurs de Réguisheim.

Renseignements : **Charles HEGY - 03 89 81 70 95**



Le **Repas Paroissial** organisé par le Conseil de Fabrique aura lieu le dimanche **31 janvier 2016 à 12h à la salle de musique de Meyenheim.**

Apéritif, Pâté crudités, bouchées à la Reine et dessert glacé et café.

19 € / adultes et 10 € / enfants (jusqu'à 12 ans).

La convivialité et la bonne humeur vous permettront de passer un agréable après-midi.

Bulletin d'inscription (disponible dans le bulletin paroissial) à retourner à : **Julien JEGGY, 6 rue des bleuets 68890 MEYENHEIM - 03 89 83 40 65** ou **Roger WEISS 16 rue de la gare 68890 MEYENHEIM - 03 89 26 47 23**



Joyeux Noël et bonne année !
A glectliki Winachta un a glectlich Nej Jahr !

BELLE ANNÉE



— 2016 —

